

Cet acte fut signé, *séance tenante*, par les membres présents, et l'on arrêta qu'il serait immédiatement porté au duc d'Orléans par une députation<sup>1</sup>.

Il était huit heures du soir. La députation se rendit au Palais-Royal. Le duc d'Orléans n'y était pas encore : la députation lui écrivit pour l'inviter à se rendre à Paris. Le prince arriva au Palais-Royal le soir même à onze heures (dans la nuit du 30 au 31).

Le 31 juillet, à six heures du matin, il fit appeler M. Dupin aîné, et lui dicta, en présence du général Sébastiani, la proclamation qui finit par ces mots solennels : *la Charte désormais sera une vérité.*

Les commissaires de la Chambre furent introduits, et remirent au duc d'Orléans la délibération de la veille. « Nous avons été admis en « présence du duc (dit le général Sébastiani, dans « son rapport à la Chambre) : les paroles que « nous avons recueillies de sa bouche respiraient « l'amour de l'ordre et des lois ; le désir ardent « d'éviter à la France les fléaux de la guerre ci- « vile et de la guerre étrangère ; la ferme inten- « tion d'assurer les libertés du pays, et comme « S. A. l'a dit elle-même dans une proclamation

<sup>1</sup> L'original remis au duc d'Orléans fut pris sur son bureau. On fut obligé de le refaire quelque temps après.

« si pleine de netteté et de franchise, la volonté  
« de faire enfin une vérité de cette Charte qui ne  
« fut trop long-temps qu'un mensonge. »

La Chambre, de son côté, jugea nécessaire d'adresser une *Proclamation au peuple français*, pour rendre compte au pays de ce qu'elle avait cru devoir faire dans l'intérêt général, et pour annoncer les *garanties* qu'elle était dans l'intention d'exiger du nouveau gouvernement, *pour rendre la liberté forte et durable*. Cette délibération fut rédigée et signée individuellement, séance tenante, et il fut arrêté qu'elle serait imprimée et publiée avec les noms des signataires, et portée à l'instant au prince lieutenant-général.

Aussitôt l'assemblée en corps, précédée de ses huissiers parés des couleurs nationales, ayant à sa tête ses trois premiers vice-présidents (Lafitte, B. Delessert, Dupin aîné), se rendit au Palais-Royal, aux acclamations de tous les citoyens.

Après la réponse du duc d'Orléans, on résolut de se transporter sans délai à l'Hôtel-de-ville.

Le prince Lieutenant-général monta à cheval, seul, sans gardes, sans escorte, sans un seul aide-de-camp à ses côtés, marchant plein de confiance à vingt pas en avant de la colonne

des députés qui le suivaient à pied<sup>1</sup>. Ce cortège, vraiment populaire, traversa les défilés des barricades, au milieu d'une foule immense de peuple, qui ne tarda pas à tresser avec ses bras nerveux une double haie pour faciliter la marche du cortège. Le duc d'Orléans arriva ainsi à l'Hôtel-de-ville, accueilli par des vivats dont l'énergie augmentait à mesure qu'il avançait.

On traversa, non sans peine, l'affluence qui remplissait la place de l'Hôtel-de-ville, et le prince fut porté plutôt qu'il ne monta dans la grande salle. Là, le général Lafayette et les membres de la *Commission municipale* s'étant formés en cercle près du *Lieutenant-général* avec les trois *vice-présidents* de la Chambre, M. Vienet, d'une voix forte et retentissante, fit une nouvelle lecture de la *Proclamation* de la chambre des Députés, qui fut couverte de bravos et d'applaudissements. Tel fut le véritable programme de l'Hôtel-de-ville!

L'enthousiasme fut porté au comble lorsqu'on vit le duc d'Orléans, ayant à sa droite le général Lafayette, se présenter à l'une des fenêtres, et saluer le peuple, le drapeau tricolore à la main.

De retour au Palais-Royal, il fallut s'occuper du gouvernement.

<sup>1</sup> Laffitte boiteux, et B. Constant malade, étaient portés en litière.

La commission de l'Hôtel-de-ville, ne prenant conseil que de son zèle, avait un peu étendu ses attributions. Au lieu de rester simplement *commission municipale*, titre sous lequel elle avait été instituée, elle avait pris le titre de *Commission de gouvernement*<sup>1</sup>. Elle avait même pris sur elle de nommer, le 30 juillet, un ministère composé ainsi qu'il suit :

Le général Gérard, à la guerre; Bignon, aux affaires étrangères; le baron Louis, aux finances; Dupin aîné, aux sceaux; duc de Broglie, à l'intérieur; Guizot, à l'instruction publique; le vice-amiral Truguet, à la marine. La commission avait encore nommé MM. Bavoux, préfet de police; Chardel, directeur des postes; Alex. Laborde, préfet de la Seine.

L'arrêté portant ces nominations fut envoyé et lu à la Chambre. Dupin aîné, ayant refusé d'accepter les sceaux, parce qu'il ne reconnaissait pas à la *Commission municipale* le droit de nommer des ministres, Dupont de l'Eure fut nommé à sa place.

Tout cela devait évidemment disparaître devant les attributions conférées par la Chambre au Lieutenant-général; ces nominations du moins

<sup>1</sup> Le directeur du Bulletin des lois a même classé les actes de cette commission sous le titre de: *Gouvernement dictatorial*; et du reste lui a conservé le titre de *Commission municipale*.

ne pouvaient subsister qu'autant qu'il les confirmerait : désormais le gouvernement était, *non plus à l'Hôtel-de-ville, mais au Palais-Royal.*

Charles X le sentit si bien que, dans la soirée du 1<sup>er</sup> août, il s'avisa de conférer de son côté au duc d'Orléans le titre de Lieutenant-général du royaume, en lui adressant son abdication et celle du Dauphin, afin que le prince, investi par lui de cette qualité, parût n'exercer le pouvoir que de son consentement, et, pour ainsi dire, de son autorité.

Ce message fut apporté au Palais-Royal dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août, à une heure du matin. Le duc d'Orléans n'était pas encore couché : il était resté seul avec M<sup>\*\*\*</sup>, et jetait les bases de son discours pour l'ouverture des Chambres. Il interrompit ce travail, et il écrivit de sa propre main au roi Charles X une lettre dans laquelle il accusait la réception des deux abdications, mais où il établissait, « Qu'il était lieutenant-général par le choix de la chambre des Députés. » Cette lettre fut portée cette nuit même à Rambouillet, par l'aide-de-camp de service (M. de Berthois).

La veille, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> août, le prince Lieutenant-général avait composé son ministère, en acceptant presque tous les candidats de la commission municipale; il les nomma directe-

ment par ordonnance, sous le titre de *Commissaire au département de...* Quelques jours plus tard, le ministère fut organisé sur une base plus large. On institua deux classes de ministres, les uns à portefeuille, les autres avec le titre nu, sans traitements ni fonctions, et qu'on ne peut pas même dire avoir été ministres *ad honores!* composé bizarre qui ne promettait point d'ensemble, point d'unité dans le pouvoir, point de secret dans les délibérations du conseil. Cette première composition offrait encore une singularité, en ce que C. Périer d'abord, et Laffitte après lui, se trouvèrent à-la-fois membres du cabinet, et présidents de la chambre des Députés. Quoi qu'il en soit, ce ministère était composé de la manière suivante :

## CONSEIL DES MINISTRES.

« M. Dupont de l'Eure, garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice;

« M. le comte Gérard, lieutenant-général, ministre secrétaire d'état au département de la guerre;

« M. le comte Molé, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères;

« M. le comte Sébastiani, ministre secrétaire  
« d'état au département de la marine;

« M. le duc de Broglie, ministre secrétaire  
« d'état aux départements de l'instruction pu-  
« blique et des cultes, président du conseil d'état;

« M. le baron Louis, ministre secrétaire d'état  
« au département des finances;

« M. Guizot, ministre secrétaire d'état au dé-  
« partement de l'intérieur;

« M. Jacques Laffitte,	} membres de la cham- bre des Députés.»
« M. Casimir Périer,	
« M. Dupin aîné,	
« M. le baron Bignon,	

Le premier acte du nouveau gouvernement fut de déclarer « que la nation française ayant repris ses couleurs, il ne serait plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore<sup>1</sup>. »

Au conseil du 2 août, le prince Lieutenant-général fit part à ses ministres de l'abdication du roi Charles X et du Dauphin : on pensa que cet acte ne devait pas demeurer secret, et l'on arrêta qu'il serait adressé aux deux chambres et publié par la voie du *Moniteur*. Il a été depuis inséré au *Bulletin des lois*.

Une ordonnance du 3 août prescrivit « qu'à l'avenir les arrêts, jugements, mandats de jus-

<sup>1</sup> Ordonnance du 1<sup>er</sup> août.

« tice, contrats et tous autres actes seraient in-  
« titulés au nom de *Louis-Philippe d'Orléans*,  
« *duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume.* »  
C'était le meilleur moyen de prouver aux dupes, malgré les insinuations des légitimistes, que le lieutenant-général exerçait le pouvoir attaché à ce titre, en vertu de la délégation de la chambre des Députés, et non au profit d'un roi légitime dont il n'était fait aucune mention.

Mais au même instant le sort de Charles X se décidait par d'autres actes plus explicites. Des commissaires de la chambre des Députés lui avaient été envoyés le 2 août pour lui offrir de protéger sa retraite et celle de sa famille hors du royaume : il avait repoussé leur intervention. Mais le peuple, qui ne voulait pas que la question demeurât plus long-temps indécise, fit, le 3 août, ce qu'on a depuis appelé *le mouvement sur Rambouillet*. Alors Charles X se décida, et partit pour Cherbourg, où il s'embarqua pour l'Angleterre...

Ce même jour 3 août était le jour fixé pour l'ouverture de la session. Il avait été indiqué par Charles X dans une des trois ordonnances confiées à M. de Sussy. Mais comme les chambres ne pouvaient pas reconnaître la validité d'une telle convocation, une ordonnance du Lieute-

nant-général avait indiqué ce même jour pour l'ouverture de la session.

Cette cérémonie eut lieu au palais de la chambre des Députés. Les pairs s'y rendirent, en petit nombre; aucun d'eux n'était en grand costume; quelques-uns portaient l'habit à collet et parements fleurdelisés; la plupart étaient, comme les députés, en habit bourgeois. Tout le monde portait les trois couleurs à sa boutonnière ou à son chapeau.

Le prince Lieutenant-général prononça un discours délibéré en conseil; il y indiquait les principales améliorations nécessaires « pour assurer à jamais le pouvoir de *cette Charte* dont le nom invoqué pendant le combat l'était encore après la victoire!—Dans l'accomplissement de cette noble tâche, disait-il, c'est aux chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance *toutes les conséquences.....* »

La Chambre procéda le 5 août à la formation de ses bureaux; elle nomma pour candidats à la

présidence MM. C. Périer, J. Laffitte, B. Deslessert, Dupin aîné et Royer-Collard. Le prince Lieutenant-général choisit M. C. Périer; les quatre autres candidats restèrent de droit vice-présidents, selon le règlement de la Chambre.

Pendant ces préliminaires, on préparait la révision de la Charte.

Les améliorations ou changements étaient faciles à indiquer. Quinze ans de mauvaise foi dans l'exécution de cette Charte, contrôlée par quinze ans d'une opposition intelligente et courageuse, avaient mis à nu tous les articles qui avaient besoin d'être rectifiés.

Le 4 et le 5 furent employés à ce travail, pour lequel chacun apporta le tribut de son expérience, et le 6, M. Bérard le présenta à la Chambre, en joignant la proposition *d'appeler le duc d'Orléans au trône des Français*.

Le même jour la garde nationale recevait pour devise ces mots : *Liberté, Ordre public*.

Une commission se trouvait déjà nommée pour rédiger l'*Adresse* en réponse au discours du prince Lieutenant-général; une seconde fut choisie pour examiner la double proposition de M. Bérard; la chambre voulut que les deux commissions se réunissent pour n'en former qu'une, et pour faire un seul et même rapport.

Voici quels étaient les membres de ces deux commissions :

1<sup>re</sup> *Commission*. MM. Bérard, Périer (Augustin), Humann, B. Delessert, le comte de Sade, le comte Sébastiani, Bertin de Vaux, de Bondy, de Tracy.

2<sup>e</sup> *Commission*. MM. Villemain, Pavée de Vandœuvre, Humblot-Conté, Kératry, Dupin aîné, Mathieu Dumas, Benjamin Constant, J. Lefebvre, Étienne.

La chambre indiqua pour le même jour une séance de relevée à huit heures, pour entendre le rapport de la commission.

Les deux commissions se rassemblèrent immédiatement : le projet fut discuté article par article, et à 7 heures du soir, M. Dupin aîné fut choisi à l'unanimité pour rédiger le rapport qui devait être présenté deux heures après à la Chambre.

A 9 heures, la commission en entendit la lecture, et la rédaction en ayant été approuvée aussi à l'unanimité, on entra en séance.

Après avoir entendu le rapport, on voulait discuter de suite ; mais plusieurs membres réclamèrent. M. Mauguin dit avec raison : « qu'il y a un *juste milieu* entre trop de précipitation et trop de lenteur. » En conséquence, la Cham-

bre ordonna que le rapport serait imprimé et distribué pour être discuté à la séance du lendemain, indiquée à cet effet à dix heures du matin.

Dans la mémorable séance du 7, la Charte fut révisée, et purgée de toutes les expressions qui, sous le précédent gouvernement, avaient entraîné abus ou fait équivoque ; on y ajouta des dispositions nouvelles ; enfin elle fut complétée par l'insertion d'un article qui place les couleurs nationales dans la constitution, et par l'engagement pris de porter différentes *lois organiques* qui devaient en assurer la marche et le développement<sup>1</sup>. La Chambre déclara « que

<sup>1</sup> La question du maintien de la magistrature n'avait pas fait l'objet d'un doute sérieux dans la commission. Aucune modification ne fut proposée par elle au principe qui consacre son inamovibilité. Mais, devant la Chambre, on essaya de porter atteinte à ce principe par voie d'*amendement*. M. Duris-Dufrène fit la proposition suivante : « La magistrature sera soumise à une « institution nouvelle. » Cette proposition fut écartée par la *question préalable*, sans même obtenir les honneurs de la discussion. M. de Brigode la reprit par équivalent en proposant un article additionnel ainsi conçu : « Les juges recevront une nouvelle institution avant le 1<sup>er</sup> janvier 1831. » On lui objecta que déjà la question préalable venait d'être adoptée sur une proposition semblable. Alors M. de Brigode déclara se réunir à la rédaction de M. Mauguin, portant que : « Les magistrats actuels cesseront « leurs fonctions dans le délai de six mois, s'ils ne reçoivent d'ici « à cette époque une nouvelle institution. » Et comme si c'eût été une proposition différente, il fut admis à en présenter le déve-